

DÉPARTEMENT
SEINE MARITIME
CANTON
BARENTIN
COMMUNE
LE TRAIT

N°2023/167

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTE PORTANT RÈGLEMENT TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION DE L'ARRÊT ET DU STATIONNEMENT
LE JEUDI 13 JUILLET 2023
A L'OCCASION D'UN FEU D'ARTIFICE
POUR LES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE**

Le Maire de la ville du Trait,

VU : Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-2,
VU : Le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 417-10,
VU : Le Code Pénal, notamment son article R 610-5

CONSIDÉRANT : L'organisation sur la Place de La LIBÉRATION, l'Esplanade Léo LAGRANGE et le Parc GUÉRILLON, par le Pôle Citoyenneté de la Ville du TRAIT, des activités et spectacles à l'occasion des festivités du 14 Juillet 2023.

CONSIDÉRANT : Que pour le bon déroulement des activités prévues lors de ces célébrations, et pour assurer la sécurité des professionnels assurant la préparation des spectacles et des participants, il est nécessaire de prévoir une réglementation de la circulation de l'arrêt et du stationnement sur l'emprise de cette manifestation.

CONSIDÉRANT : Qu'un feu d'artifice est tiré le soir du jeudi 13 juillet 2023, que des éléments imbrûlés de pièces d'artifices pourraient retomber encore incandescentes sur le Parc GUÉRILLON et la rue Jean HURE, le long du pas de tir.

CONSIDÉRANT : Qu'une séance de cinéma aura lieu sur le Parc GUÉRILLON.

ARRÊTE

Article 1er Sur la Place de la LIBERATION, l'esplanade Léo LAGRANGE, et sur l'ensemble du Parc GUÉRILLON, l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule, (sauf services de sécurité, secours, organisation), seront interdits, du lundi 10 Juillet 2023 à partir de 08 heures, jusqu'au lundi 17 juillet 2023 à 17 heures, afin de permettre l'installation et la dépose des matériels nécessaires à l'organisation.

Article 2 Dans la portion de la Rue Jean HURÉ, comprise entre l'entrée du parc de stationnement du magasin Carrefour Market et l'esplanade d'entrée de la société Technip-Flexifrance:

- le jeudi 13 juillet 2023, à partir de 19h00, l'arrêt, le stationnement de tout véhicule, sauf services de sécurité, secours, organisation, seront interdits jusqu'à la fin du feu d'artifice.
- le jeudi 13 juillet 2023, de 23h15 jusqu'à la fin du tir du feu d'artifice, la circulation des véhicules sera interdite.

Article 3 Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire et de barrières, limitant le champ de la manifestation et le périmètre de sécurité du feu d'artifice.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou Agent de la Force Publique Habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule stationné aux lieux, jours et heures cités aux articles 1^{er} et 2 du présent Arrêté sera considéré comme gênant et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de DUCLAIR,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompier du TRAIT,
- Monsieur le Chef de Poste du Service de Police Municipale du TRAIT,
- Monsieur Le Responsable du Pôle Technique de la ville du TRAIT,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du TRAIT,

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne;

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture le
Et de la publication, le
Ou de sa notification, le
Fait à LE TRAIT, le

Fait à Le Trait, Le 01/06/2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE



*Vous disposez, si vous le souhaitez, d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour effectuer un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif compétent ou un **recours gracieux** en vous adressant directement à l'autorité administrative qui a pris la décision.*